

AR Prefecture

016-211601380-20250915-DCM_202509_05-DE

Reçu le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 21 - votants : 24 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 15 septembre 2025 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 09/09/2025

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, DIABY, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE, LOJEWSKI, NICOLAS

ABSENTS EXCUSES :

MM. CHAUVAUD, MORIN, MOUHICA, SOGUEL, Mmes GOMES DA COSTA.

POUVOIRS : De M. CHAUVAUD à M. LOJEWSKI

De Mme GOMES DA COSTA à Mme BADALIAN

De M. SOGUEL à M. LAGARDE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mathieu LABROUSSE

Délibération : 2025-09-05

Finances : Admission en Non Valeurs de créances irrécouvrables

Rapporteur : Patricia LAINÉ

A la demande du comptable public, il est proposé d'admettre en non-valeur les recettes irrécouvrables de la Commune, pour un montant total de **1 084,60 €** détaillées comme suit :

AR Prefecture

016-211601380-20250915-DCM 202509 05-DE

Reçu le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

EXERCICE	N° PIÈCE	SOLDE DÛ	OBJET DU TITRE	MOTIF NON-VALEUR
2018	R-11-21-1	69,58 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
Total 2018		69,58 €		
2019	R-10-23-1	28,13 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
	R-1-26-1	34,79 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
	R-2-27-1	34,79 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
	R-3-29-1	34,79 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
	R-12-14-1	53,81 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
	R-13-23-1	53,81 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
Total 2019		240,12 €		
2020	T-234-1	68,00 €	Occupation domaine public - marché	Société dissoute – Procédure infructueuse
	T-278-1	80,00 €	Occupation domaine public - marché	Société dissoute – Procédure infructueuse
	R-7-15-1	9,80 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
	R-9-18-1	69,10 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
Total 2020		226,90 €		
2021	T-321-1	56,00 €	Occupation domaine public - marché	Société dissoute – Procédure infructueuse
	R-4-15-1	34,55 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
	R-6-14-1	34,55 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
	R-7-16-1	34,55 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
	R-8-15-1	29,10 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
	R-9-18-1	29,65 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
	R-13-17-1	14,70 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
Total 2021		233,10 €		
2022	T-139-1	41,65 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
	T-203-1	15,20 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
	T-333-1	34,30 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
	T-464-1	34,30 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
	T-510-1	22,05 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
	T-597-1	36,75 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
	T-713-1	29,40 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
	T-616-1	49,00 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
	T-732-1 T-732-2	52,25 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
Total 2022		314,90 €		
Total général		1 084,60 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro voix contre et aucune abstention, DECIDE :

AR Prefecture

016-211601380-20250915-DCM_202509_05-DE

Reçu le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

- D'ADMETTRE en non-valeur les recettes irrécouvrables de la Commune, pour un montant total de **1 084,60 €**, détaillées comme indiqué ci-dessus ;
- D'AUTORISER Madame le maire à signer les documents et pièces afférents.

Les crédits sont prévus à l'article 6541 de l'exercice.

Fait et délibéré à FLEAC, le 15 septembre 2025

Pour copie conforme
Le Maire,
Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le :

Réception du :

Mise en ligne le :

Le Maire,

Hélène GINGAST



16 SEP. 2025
16 SEP. 2025
16 SEP. 2025



Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

